



AIFIC

ASSOCIATION ILE-DE-FRANCE
DES IMPLANTÉS
COCHLÉAIRES

ASSURANCE

Madame, Monsieur,

Vous venez de recevoir votre implant cochléaire (partie interne) et allez recevoir (ou avez déjà reçu) votre processeur de son (partie externe) qui représente une valeur de 6.000 €.

Votre processeur de son est précieux et requiert toute votre attention. Il doit être assuré contre le vol, la perte ou les dégradations diverses.

Les fabricants garantissent votre processeur 5 ans, l'implant cochléaire (partie interne) 10 ans mais uniquement en cas de dysfonctionnement.

Alors, qu'advierait-il si vous étiez victime d'un accident, (accident de la route, accident professionnel, accident du sport, chute, perte de connaissance, ...) si vous n'êtes pas assuré(e) ?

Pour garantir vos appareils internes et externes, l'AIFIC vous propose d'adhérer à des conditions préférentielles au contrat d'assurance de groupe, souscrit par l'association pour ses adhérents avec l'Agence ALLIANZ PAU VERDUN.

Pour y adhérer, vous devez être à jour de votre cotisation AIFIC, remplir la demande d'adhésion jointe et l'adresser, avec votre règlement, à

ALLIANZ PAU-VERDUN, 17, allée Lamartine, 64000 PAU

Pour toute autre information, contactez-nous : aific@orange.fr

PERMANENCES : tous les mardis de 11 à 14 heures, sauf jours fériés et les mois de juillet et août, à la Maison d'Information en Santé (MIS), dans le hall d'entrée de l'Hôpital Rothschild, bureau accolé à la Boutique. **Cette permanence est dédiée aux candidats à l'implant, aux personnes implantées et à leur entourage.**

RENCONTRES : le 1^{er} mardi de chaque mois de 14 à 17 heures, sauf jours fériés et les mois de juillet et août, à l'**Ific**, Pavillon « La Deauvillaise » de l'Hôpital Rothschild. **Ces rencontres sont ouvertes à TOUS.**

INFORMATIONS : www.aific.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE ALLIANZ

Option d'assurance au choix :	Option unilatérale partie externe	Formule 1 = 180 € / an
	Option unilatérale parties interne et externe	Formule 2 = 220 € / an
	Option bilatérale parties externes	Formule 3 = 300 € / an
	Option bilatérale parties internes et externes	Formule 4 = 348 € / an

L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1^{er} juillet de chaque année ; les primes sont payables par semestre et au prorata selon la date de l'adhésion.

Mois souscription	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
JANVIER ou JUILLET	90,00 €	110,00 €	150,00 €	174,00 €
FÉVRIER ou AOÛT	75,00 €	92,00 €	125,00 €	145,00 €
MARS ou SEPTEMBRE	60,00 €	74,00 €	100,00 €	116,00 €
AVRIL ou OCTOBRE	45,00 €	55,00 €	75,00 €	87,00 €
MAI ou NOVEMBRE	30,00 €	37,00 €	50,00 €	58,00 €
JUIN ou DÉCEMBRE	15,00 €	19,00 €	25,00 €	29,00 €

L'ASSURANCE des IMPLANTS COCHLÉAIRES ou IMPLANTS d'OREILLE MOYENNE

RAPPEL IMPORTANT :

Le contrat d'assurance de groupe souscrit par l'AIFIC auprès de l'Agence ALLIANZ PAU-VERDUN **est exclusivement réservé aux adhérents de l'AIFIC « La Puce à l'Oreille ».**

En conséquence, pour continuer de bénéficier de ce contrat d'assurance, ***l'adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle AIFIC***, renouvelée chaque année.

Bien évidemment, l'adhérent doit également être simultanément à jour de sa cotisation auprès d'ALLIANZ.

Faute de renouvellement de sa cotisation AIFIC, le bénéficiaire serait radié du contrat de groupe.

Il pourrait alors conserver une assurance auprès d'ALLIANZ mais en perdant tous les avantages et à un tarif non garanti.

Avantages du contrat associatif AIFIC / ALLIANZ :

- Pas d'application de vétusté (pas de dépréciation par rapport à l'ancienneté de l'appareil).
- Pas de franchise (prise en charge l'intégralité du montant des dommages).
- La prothèse collatérale ainsi que l'appareil HF sont assurés dans les mêmes conditions que l'implant sans supplément de cotisation (en contrat individuel ce supplément coûterait environ une centaine d'euros selon ALLIANZ).
- Maîtrise des conditions tarifaires.

À titre d'information, un processeur de son coûte environ 6.000 € et l'implant cochléaire 17.000 € selon les directives imposées par la sécurité sociale.

Que faire en cas de dommages à votre appareil ?

- Adresser, par courrier suivi ou par mail, **de préférence au format PDF**, une déclaration écrite, datée et signée de votre main, dans les 5 jours qui suivent l'évènement en cas de dommage et dans les 24 heures en cas de vol, en relatant les circonstances.
- Vous disposez d'un imprimé déclaration de sinistre sur internet, sur demande à l'agence, ou bien vous la rédigez sur papier libre.
- Préciser sur la déclaration les références de l'appareil endommagé ainsi que la nature des dommages.
- Dans le même temps, prenez contact avec le fabricant de votre implant afin de lui adresser pour réparation.

Si les dommages sont couverts au titre du présent contrat, votre appareil sera réparé et la facture réglée directement par ALLIANZ, vous n'aurez pas d'avance de fonds à faire.

Si les dommages ne sont pas couverts au titre du contrat, vous serez avisé directement.

QUELQUES CONSEILS :

Nous rappelons que le montant de l'assurance peut être, le cas échéant, pris en charge par les MDPH au titre de la PCH (prestation de compensation du handicap). Lors de votre inscription, nous demandons à l'assureur de vous adresser une attestation d'assurance avec le montant. N'hésitez pas à le relancer si vous n'avez pas reçu cette attestation et à la demander chaque année.

On ne saurait trop rappeler aux assurés les quelques règles de bon sens pour protéger leur matériel.

- Les appareils ne supportent pas l'eau.
- Les appareils se volent très facilement (certains pensent que c'est un téléphone !!!)
- N'abandonnez jamais votre appareil dans une voiture, dans un sac (sur un chariot de supermarché par exemple), dans un vestiaire (salle de sport ou piscine).
- En cas de sinistre, vous n'aurez aucune avance de frais à faire.

Infos pratiques : ALLIANZ PAU-VERDUN

17, allée Lamartine, 64000 PAU

Tél. : 05 59 27 81 30

Email : pau.verdun@allianz.fr

Permanence téléphonique :

mardi, mercredi et jeudi de 12 h à 17 h,

lundi et vendredi de 9 h à 17 h